

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Réglementant l'arrêt et le stationnement Place Georges Pompidou « La Forge »

364/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** l'article R.610-5[°] du Code Pénal,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de Circulation Routière (Code de la Route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité et faciliter l'accès de « la Forge » Place Georges Pompidou, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la place Georges Pompidou « La Forge », à tous véhicules à l'exception des véhicules ayant une autorisation.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sur un emplacement non autorisé à l'article 1er seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur.

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 :

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est maintenue en état par les Services Techniques de la Ville de Rixheim.

P. B.

Article 4 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la ville de Rixheim.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés 19/82/POL du 30/11/1982 et 359/POL/2025 du 25/11/2025.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

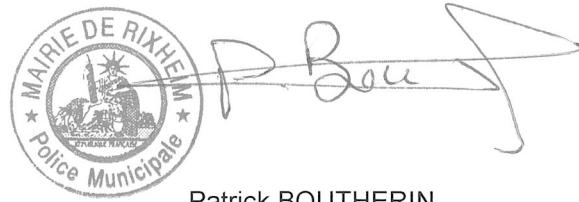
Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Colmar,
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame La Directrice des Services Techniques, de l'urbanisme et de l'Environnement (pour exécution),
- Monsieur l'adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité routière.

Fait à Rixheim le 04 décembre 2025.

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 10 DEC. 2025